

SI/

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.
BEAUX-ARTS.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Ministre de l'Éducation Nationale
~~Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La fontaine située au croisement de la rue
du Maréchal Foch et de la rue de Houppach
à Masevaux (Haut-Rhin)
appartenant à la commune de Masevaux
est
inscrit e. sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, ^{et} au maire de la commune de _____
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 24 MAI 1937.

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur Général des Beaux-Arts

Signé
Georges HUISMAN

T. S. V. P.

22-464-J. 4244-29. [10713]